



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3862

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Résidences autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation et signature**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3862**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Résidences autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation et signature**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole de Lyon une proposition d'approfondissement des relations partenariales avec les gestionnaires de résidences autonomie dans le cadre des CPOM.

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, promulguée le 28 décembre 2015, les résidences autonomie, anciens logements-foyers, ont vu leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie réaffirmé. Elles proposent des logements à des personnes en début de perte d'autonomie ou isolées. Si certaines perçoivent des crédits de l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre d'un forfait "soin courant", elles n'ont pas vocation à accueillir des personnes très dépendantes.

À ce jour, 6 gestionnaires œuvrent sur le territoire de la Métropole pour 63 résidences autonomie, dont 49 résidences pilotées par des centres communaux d'action sociale (CCAS), un par un centre hospitalier, 11 structures associatives et 2 établissements avec un statut privé commercial.

Lorsque les résidences autonomie sont habilitées à l'aide sociale, leurs prix de journée sont fixés à l'issue d'une procédure contradictoire par la Métropole dans le cadre de la campagne budgétaire. À défaut, ce sont les gestionnaires qui déterminent les tarifs.

Ces derniers peuvent être revalorisés, à la fois au regard de la décision du Conseil de la Métropole lors de la validation du taux d'évolution et d'éventuels arbitrages spécifiques, notamment des travaux.

Concernant la démarche de contractualisation, celle-ci est engagée depuis 2016 entre la Métropole et les résidences autonomie.

En effet, le Conseil de la Métropole a adopté, par délibération n° 2016-1441 du 19 septembre 2016, des modèles de CPOM avec les résidences autonomie, leur permettant de pouvoir percevoir le forfait autonomie attribué par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Puis, le Conseil a souhaité aller plus loin en proposant aux résidences autonomie tarifées par la Métropole, par voie d'avenant, au travers de sa délibération n° 2018-3080 du 5 novembre 2018, de déroger à la procédure contradictoire de fixation des prix de journée.

Aujourd'hui l'ambition de cette délibération est de proposer un nouveau CPOM qui permettra de compléter et finaliser la démarche engagée depuis 2016. En effet, il permettra de formaliser en un seul document, l'ensemble des éléments contenus dans les CPOM déjà signés et également de fixer des objectifs tant sur le volet budgétaire que sur la qualité d'accompagnement.

## II - Démarche de contractualisation

Trois réunions ont ainsi été menées les 27 mai, 25 juin et 3 juillet 2019. Ces temps d'échanges avec les gestionnaires ont été l'occasion de présenter la démarche et de travailler un modèle de contrat et plus particulièrement les objectifs relatifs à l'accompagnement des personnes, notamment, au travers de groupes de travail.

Le corps du contrat s'articule autour de différents éléments.

Les 2 premiers éléments avaient déjà été travaillés dans le cadre des précédents CPOM et sont repris à l'identique :

- en ce qui concerne le forfait autonomie, les clauses validées dans la délibération n° 2016-1441 précitée seront reprises,

- sur le plan tarifaire, les structures habilitées à l'aide sociale voient ainsi leurs moyens évoluer automatiquement chaque année selon le taux adopté, à l'instar de ce qui a été inscrit dans les CPOM des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les avenants précités. Cette action qui permet de réduire le temps administratif consacré à la tarification sera sans impact budgétaire. En effet, les moyens accordés aux structures seront toujours arrêtés annuellement au regard du taux d'évolution déterminé par le Conseil de la Métropole. Sur le plan des résultats d'exploitation dégagés, le principe est celui d'une libre affectation des résultats hors reprise sur les prix de journée.

Les éléments nouveaux apportés par ce CPOM concernent la qualité et les documents budgétaires utilisés :

- sur le plan de la qualité, 3 axes d'objectifs structurent la démarche :

- . l'autonomie et le bien-être des résidents,
- . la politique en faveur des ressources,
- . l'inscription de la résidence dans son environnement.

Il est demandé à chaque gestionnaire de s'engager sur 7 objectifs, dont 3 sont choisis librement. Les 4 autres correspondent aux actions prioritaires que la Métropole souhaite évaluer sur les résidences : la prévention de la perte d'autonomie, les conditions d'accueil et de suivi des salariés, l'accompagnement des résidents vers la prise en charge qui leur est la plus adaptée et les échanges avec les différents acteurs concourant à la prise en charge des personnes accueillies ;

- concernant la mise en application de nouveaux documents budgétaires :

- . il est proposé qu'après la signature du CPOM, les résidences autonomes soient amenées à utiliser les cadres normalisés relatifs aux états prévisionnels ou réalisés des recettes et des dépenses,
- . ce nouveau support rassemble des éléments qui étaient auparavant dispersés dans différents documents. Certaines composantes, notamment, les éléments relatifs à la projection pluriannuelle de l'activité, n'étaient par ailleurs pas systématiquement transmis à la Métropole,
- . ce changement constitue donc un facteur d'amélioration du partage d'information et n'induit pas de changement de fond pour les gestionnaires en matière de suivi budgétaire,
- . la démarche de contractualisation sera menée selon une programmation triennale courant jusqu'en 2021.

## III - Proposition

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de valider les 5 modèles de contrats joints à la présente délibération. Ceux-ci sont déclinés selon la situation des établissements au regard de l'habilitation à l'aide sociale, du versement du forfait autonomie ou non et de la signature conjointe ou non avec l'ARS.

En termes de tarification hébergement des résidences autonomie habilitées à l'aide sociale, il est proposé que l'actualisation des moyens, hors mesures nouvelles, repose sur la délibération fixant chaque année l'évolution de l'enveloppe dédiée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **I - Contexte**, il convient de lire :

"À ce jour, 36 gestionnaires oeuvrent sur le territoire de la Métropole pour 63 résidences autonomie,"  
au lieu de :

"À ce jour, 6 gestionnaires oeuvrent sur le territoire de la Métropole pour 63 résidences autonomie,".

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les modèles de CPOM, entre la Métropole, les gestionnaires de résidences autonomie et l'ARS en cas de signature conjointe.

2° - **Fixe** l'application automatique du taux d'évolution annuel voté par le Conseil comme modalité d'actualisation annuelle des dépenses autorisées par la Métropole, dans le cadre de la tarification des résidences autonomie ayant signé leur CPOM.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits contrats.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**